

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 15 JUIN A 19H00

SELON CONVOCATION DU 07.06.2016

L'an deux mil seize et le **Mercredi 15 Juin à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur BROGI Fabrice**, Maire.

Présents : Mme Lutique –Fabbri – Spada – Ducat – Folea –Robuchon–Havette mm. Brogi – Chechetto – Richardson – Bouaffad – Zampetti – Bochicchio – Comandini – Catani – Milano– Verlet

Représentés : Mme Amalou par M Richardson, M Facci par M Chechetto,

Absents : Mme Tamani, Mattina, Vion, M Gregori

Secrétaire : M Milano a été désigné comme secrétaire de séance

00 APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte-rendu.

DECISIONS PRISES SELON DELEGATIONS

Urbanisme : le droit de préemption n'a pas été exercé pour les ventes suivantes :

- **Dossier 16B0010** – 1 terrain + 1 habitation appartenant à M et Mme STEIN Alain sis 46 rue du Colonel Fabien cadastrés section AB sous le n°13 d'une superficie de 238m² au prix de 45 000€.
- **Dossier 16B0011** – 1 habitation appartenant à Mme ESTERMANN Corinne sis 6 Rue du 8 mai 1945 cadastrée section AB sous le n° 217 d'une superficie de 79m² au prix de 90 000€.
- **Dossier 16B0012** – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mme YUNG Jocelyne sis 8 Rue Camille Cavalier cadastrés section AE sous le n°16 d'une superficie de 175m² au prix de 65 000€.
- **Dossier 16B0013** – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mme FARON Martine sis 44 Rue du colonel Fabien cadastrés section AB sous le n°14 d'une superficie de 244m² au prix de 92 000€.
- **Dossier 16B0014** – 1 terrain + 1 habitation appartenant à M et Mme SELTZER sis 3 Rue Prosper Mérimée cadastrés section AE sous le n°116 d'une superficie de 504m² au prix de 105 000€.
- **Dossier 16B0015** – 1 terrain + 1 habitation appartenant aux conjoints ANNECCA sis 6 Rue Alphonse Daudet cadastrés section AE sous le n°82 d'une superficie de 529m² au prix de 85 000€.
- **Dossier 16B0016** – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mme charlemagne et M HERMENT sis 7 côte de Serry cadastrés section AL sous le n°597 d'une superficie de 500m² au prix de 138 000€.

Assurance

- **Décision 011-2016** : Approbation du montant de 1 280€ proposé par la compagnie d'assurances au titre du préjudice subi par la commune lors d'une dégradation dans un logement du parc communal.

Marché public

- **Décision 09-2016** : Passation d'un avenant n°1 au marché EUROVIA de la Rue Leprince Ringuet ayant pour objet de modifier :
 - l'intégration de moins-value et de plus-value au marché, pour un montant de -317.94€ HT portant le nouveau montant du marché à 230 267.15€HT,
 - la prolongation de 15 jours des délais d'exécution.
- **Décision 010-2016** portant attribution d'un marché de travaux à la société DEKRA concernant la mission de contrôle technique afférente aux travaux de désamiantage et de démolition de l'extension de l'ancien collège d'Auboué pour un montant de 1 800.00€ HT soit 2 160.00€ TTC.
- **Décision 012-2016** : Passation avec la Société BUROLOR dont le siège social est à MARLY – 57155 – d'un contrat pour l'acquisition d'un photocopieur à l'accueil de la mairie pour un montant s'élevant à 3 770.00€ HT soit 4 524.00€ TTC et d'un contrat de maintenance d'une durée de 5 ans ; le coût copie s'élevant à 0,0050€ TTC pour le noir/blanc et à 0.0504€ TTC pour la couleur à la signature du contrat.
- **Décision 013-2016** portant attribution d'un marché de travaux à l'entreprise B2X Démolition concernant les travaux de désamiantage, de démolition de l'extension de l'ancien collège d'Auboué et de remise en état du site pour un montant de 182 414.02€ HT soit 218 896.82€ TTC.

01 : CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DE LA SOCIETE MMH.

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation d'un projet de construction de 16 logements destinés aux personnes âgées en partenariat avec Meurthe & Moselle HABITAT, il importe de céder au profit de ce dernier, les parcelles cadastrées Section AE n°554 et 555 d'une contenance totale de 3414 m². Il s'agit de terrains à viabiliser en zone d'aléa (petite partie de la parcelle 554 en R2 au Nord-Ouest) du PPRM, la parcelle AE 554 étant pour partie inconstructible.

L'ensemble de ses parcelles se situe en limite d'une parcelle classée N (zone naturelle) au PLU et cadastrée Section AE n° 296.

Courant février 2016 et suite à la demande de la commune, les services des domaines ont estimé la valeur de ces biens à hauteur de 74 000 € hors droits et taxes, étant précisé qu'une nouvelle consultation pouvait être sollicitée si les conditions du projet étaient appelées à changer.

Or, suite aux investigations menées sur site par la société MMH (études de sols notamment), il apparaît que la présence de fondations des anciennes habitations, simplement recouvertes de terre suite aux affaissements miniers de 1996, a été de nature à faire évoluer fortement à la hausse le coût des travaux et à compromettre ainsi l'équilibre économique de l'opération d'aménagement prévue sur ces parcelles.

Les terrains sur lesquels la société MMH envisage la réalisation des logements font partie du foncier communal impacté par les affaissements miniers de 1996. La commune souhaite saisir l'opportunité qui lui est offerte par cette future réalisation pour redynamiser l'ensemble de ce quartier sinistré.

Ainsi, le projet de construction porté par MMH, tout en répondant à un besoin réellement identifié en matière de logement « seniors » sur la commune, aurait également pour conséquence d'indiquer à la population qu'il est à présent possible de rebâtir sur ces terrains, le danger lié aux affaissement étant à présent totalement écarté.

Le conseil d'administration de MMH doit se réunir fin juin 2016 afin de valider définitivement la réalisation de ce projet de construction (déjà validé en premier lieu par le comité d'engagement de MMH), sous réserves qu'un accord soit trouvé sur le prix de cession des terrains.

Les contraintes du PPRM (obligation de réaliser de fondations en radier pour des constructions limitées en rez de chaussée), la destination des logements, (dédiés aux personnes âgées), l'inconstructibilité partielle de la parcelle AE 554 et les raisons ci avant évoquées (hausse importante du coût des travaux notamment) conduisent donc le conseil municipal à valider à l'unanimité la cession, au prix de 20 000€ TTC, des parcelles AE 554 et 555 à la société MMH afin que le projet envisagé puisse voir le jour.

02 : RANDONNEURS DU PAYS DE L'ORNE : ATTRIBUTION DE SUBVENTION.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à l'association des randonneurs du pays de l'Orne une subvention de 300 au titre de l'exercice 2016.

03 : LOCAUX GRETA ANCIEN COLLEGE : AUTORISATION DE SOUS LOCATION.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accède à la demande du GRETA qui a récemment contacté la commune afin d'obtenir l'autorisation de sous louer les locaux communaux qu'ils occupent actuellement dans une des ailes de l'ancien collège d'AUBOUE.

La demande porte sur une demande de sous location au profit de l'association de l'Association Française de Psychothérapie dans l'Approche Centrée sur la Personne (AFP APC) et de Institut Régional du Travail Social (IRTS) au tarif de 24€TTC/jour pour une salle normale et 30€ TTC/jour pour une salle informatique.

04 : SYNDICAT DES EAUX DU SOIRON. MODIFICATION DES STATUTS. AVIS DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, à la majorité, (5 contre, 3 pour et 11 abstentions) émet un avis défavorable à la modification des statuts du syndicat des eaux du SOIRON relative à la représentativité des collectivités adhérentes à ce syndicat qui seraient représentées comme suit : un délégué titulaire et un délégué suppléant, au lieu de deux délégués titulaires actuellement.

05 : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT DE NEGOCE ET DE STOCKAGE DE PRODUITS ARTIFICIERS A STE MARIE AUX CHENES. ENQUETE PUBLIQUE. AVIS DE LA COMMUNE

Par courrier du 22 avril 2016, le Préfet de Meurthe et Moselle a transmis à la commune un arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société FIBA pour l'exploitation d'un établissement de négoce et de stockage de produits artificiers de divertissement sur le territoire de la commune de Sainte Marie aux Chênes.

Considérant que l'étude d'impact et de danger détaille précisément l'ensemble des risques ainsi que le degré d'exposition des populations environnantes et qu'il apparaît que l'activité et les produits présents sur le site font que le risque significatif est l'incendie,

Considérant que l'évaluation des risques montre que ce scénario (l'incendie) est dans la zone de risques « moindre, et qu'en conséquence la situation de l'établissement en terme d'impact est jugée acceptable. (Cf. page 31 du rapport),

Le conseil municipal, unanime émet un avis favorable s'agissant de la demande d'autorisation présentée par la société FIBA pour l'exploitation d'un établissement de négoce et de stockage de produits artificiels de divertissement sur le territoire de la commune de Sainte Marie aux Chênes.

06 : BUDGET 2016 INDIVIDUALISATION DES CREDITS RELATIFS A LA DEMOLITION ET AU DESAMIANTAGE DE L'ANNEXE DE L'ANCIEN COLLEGE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de modifier le budget 2016 en individualisant dans l'opération 9016, à créer, les crédits de dépenses et de recettes votés au budget pour la démolition, le désamiantage et la remise en état du site de l'annexe du collège, soit 260 000 € en dépenses et 102 727 € en recettes.

07 : MOTION POUR UN JUSTE PARTAGE DE LA FISCALITE TRANSFRONTALIERE.

A la majorité des voix (3 contre et 2 abstentions), le Conseil Municipal adopte la motion suivante :

Pour un juste partage de la fiscalité transfrontalière

Selon une récente étude de l'I.N.S.E.E (février 2016) sur le travail frontalier, plus de 160 000 travailleurs frontaliers étaient enregistrés, en 2012, dans la région ACAL.

Depuis 1999, le Luxembourg est devenu le premier pays de destination des 85 000 frontaliers résidant en Moselle, Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges.

En Meurthe et Moselle, au 31 décembre 2015, ils étaient au nombre de 25 000.

Face à la forte augmentation du travail frontalier, le Département de Meurthe et Moselle avait engagé la réflexion sur le sujet dans des rapports votés lors des sessions de septembre 2005 et juillet 2006. Depuis lors, nous ne cessons d'exprimer nos préoccupations au sein de cette enceinte et sur les territoires.

Parallèlement au travail de l'I.N.S.E.E., le journal suisse « La Tribune de Genève » publiait un entretien avec M. Claude HAEGI (Ancien Maire de Genève et Président de la Fondation pour l'Economie et le Développement Durable des Régions d'Europe (F.E.D.R.E.), Fondation liée au Conseil de l'Europe), qui a engagé depuis plusieurs mois une étude sur Le juste partage de la fiscalité transfrontalière et des charges sur un axe allant de la frontière franco-belge à la frontière franco-suisse romande, via le Luxembourg, la région de Sarrebruck, Bâle.

Les travaux de M. Claude HAEGI, ainsi qu'une étude conduite par le Conseil d'Etat Genevois, démontrent que les communes de domiciliation subissent des coûts nettement supérieurs aux communes d'emploi. Il s'agit là d'une réalité qu'aucune frontière ne fait disparaître, ni n'atténue.

De plus, il faut constater que les conventions fiscales bilatérales, signées par les pays où le travail frontalier s'est développé, ont pu être modifiées par des avenants permettant un partage des richesses produites par les frontaliers qui soit équitable entre pays de travail et pays de résidence (France /Allemagne – France/Suisse – France/Canton de Genève – Suisse/Italie).

La convention fiscale bilatérale France/Luxembourg a été signée en 1958. A cette époque, le travail frontalier était quasi inexistant. Or, quatre avenants modificatifs, dont le dernier validé par la loi du 17 décembre 2015, n'ont jamais pu intégrer l'évolution du travail frontalier de la France vers le Luxembourg et ses conséquences sur le développement des territoires concernés. La question de la fiscalité transfrontalière n'a été que trop rarement abordée.

Enfin, il faut rappeler que le Luxembourg impose ses frontaliers français, sans rien rétrocéder à la France. Pourtant plusieurs modèles de partage de la manne fiscale transfrontalière coexistent sur le continent.

Ainsi, considérant que les territoires, les régions sont de plus en plus appelés avec leurs citoyens à contribuer au fonctionnement de la démocratie, à son renforcement,

Considérant que les échanges transfrontaliers ne cessent de se développer,

Considérant que les territoires français les plus concernés par les flux frontaliers sont en panne du fait de la faiblesse des moyens à consacrer aux projets transfrontaliers,

Considérant que les questions du développement harmonieux et optimal de part et d'autre de l'ancienne frontière prennent davantage d'importance et doivent aujourd'hui se traduire également au travers des dispositions fiscales en soutien à ces objectifs,

Considérant l'impérieuse nécessité d'un juste partage des richesses produites par les travailleurs frontaliers au Luxembourg via une rétrocession fiscale, ou toutes autres compensations financières, aux territoires concernés :

Le Conseil municipal demande à l'ensemble des ministres, parlementaires et élus français siégeant au sein de la Commission Intergouvernementale franco-luxembourgeoise d'agir afin que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de cette instance.

Monsieur Le Maire lève la séance.

Fait à AUBOUE le 17 Juin 2016

Le Maire

Fabrice BROGI

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2016-022:

PROJET DE CONSTRUCTION DE « LOGEMENTS POUR PERSONNES AGEES » : CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DE LA SOCIETE MMH

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant le projet de création de 16 logements à destination des personnes âgées portés par la société MMH, sur les parcelles cadastrées Section AE n°554 et 555 d'une contenance totale de 3414 m²,

Considérant que ces terrains, à viabiliser, sont situés en zone d'aléa (petite partie de la parcelle 554 en R2 au Nord-Ouest) du PPRM, la parcelle AE 554 étant pour partie inconstructible, et que l'ensemble de ces parcelles se situe en limite d'une parcelle classée N (zone naturelle) au PLU et cadastrée Section AE n° 296,

Considérant l'estimation des services des Domaines, fixant à 74 000€ hors droits et taxes, la valeur de ces terrains,

Considérant que suite aux investigations menées sur site par la société MMH (études de sols notamment), il apparait que la présence de fondations des anciennes habitations, simplement recouvertes de terre suite aux affaissements miniers de 1996, est de nature à faire évoluer fortement à la hausse le coût des travaux (obligation de réaliser de fondations en radier pour des constructions limitées en rez de chaussée notamment) et à compromettre ainsi l'équilibre économique de l'opération d'aménagement prévue sur ces parcelles,

Considérant que les terrains sur lesquels la société MMH envisage la réalisation des logements font partie du foncier communal impacté par les affaissements miniers de 1996,

Considérant que la commune souhaite saisir l'opportunité qui lui est offerte par cette future réalisation pour redynamiser l'ensemble de ce quartier sinistré, et que le projet de construction porté par MMH, tout en répondant à un besoin réellement identifié en matière de logement « seniors » sur la commune, aurait également pour conséquence d'indiquer à la population qu'il est à présent possible de rebâtir sur ces terrains, le danger lié aux affaissement étant à présent totalement écarté,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'aliéner les parcelles cadastrées Section AE n°554 et 555 d'une contenance totale de 3 414 m² à la société MMH au prix de 20 000€ TTC,

Précise que les frais d'arpentage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise le Maire, ou à défaut son 1^{er} adjoint à signer l'acte de vente à intervenir,

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2016-023:

RANDONNEURS DU PAYS DE L'ORNE : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer à l'association des randonneurs du pays de l'Orne une subvention de 300 € au titre de l'exercice 2016,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

Décision prise à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2016-024:

LOCAUX GRETA ANCIEN COLLEGE : AUTORISATION DE SOUS LOCATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande formulée par le GRETA s'agissant de la possibilité de sous louer au profit des associations « Association Française de Psychothérapie dans l'Approche Centrée sur la Personne (AFP APC) » et « Institut Régional du Travail Social (IRTS) » les locaux communaux qu'ils louent dans une des ailes de l'ancien collège

Considérant que le GRETA a communiqué à la commune les tarifs auxquels ils envisagent de sous louer ces locaux soit : 24€TTC/jour pour une salle normale et 30€ TTC/jour pour une salle informatique,

Considérant que le GRETA a été informé que le locataire principal (Le GRETA) reste responsable des éventuels impayés ou dégradations du logement à l'égard du propriétaire (La Mairie) car ce dernier n'a en principe aucun lien juridique direct avec le(s) sous-locataire(s),

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Autorise le GRETA à sous louer au profit des associations sus mentionnés et au prix communiqué une partie des locaux qu'ils occupent dans une des ailes de l'ancien collège.

Dit que cette autorisation est délivrée avec effet rétroactif au 23 mai 2016.

Décision prise à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2016-025:

SYNDICAT DES EAUX DU SOIRON. MODIFICATION DES STATUTS. AVIS DE LA COMMUNE.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du syndicat des eaux du Soiron du 12 avril 2016 par laquelle a été validée la modification statutaire relative à la représentativité des collectivités membres de ce syndicat,

Considérant que l'objectif de cette modification est de faciliter l'atteinte du quorum en faisant en sorte que chaque collectivité soit dorénavant

représentée au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant, au lieu de deux délégués titulaires actuellement,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Emet un avis défavorable sur la modification statutaire relative à la représentativité des collectivités membres du syndicat
Décision prise par 5 voix contre, 3 pour et 11 abstentions.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2016-026:

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT DE NEGOCE ET DE STOCKAGE DE PRODUITS ARTIFICIERS SUR LA COMMUNE DE SAINTE MARIE AUX CHENES. ENQUETE PUBLIQUE. AVIS DE LA COMMUNE.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrête préfectoral N° 2016-DLP/BUPE-84 du 18 avril 2016 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société FIBA pour l'exploitation d'un établissement de négoce et de stockage de produits artificiers de divertissement sur le territoire de la commune de Sainte Marie aux Chênes,

Considérant que la commune se situe dans le rayon de 3 kms d'affichage de l'enquête et qu'à ce titre elle est appelée à donner son avis sur le projet présenté,

Considérant que l'activité qui sera exercée au sein de ce futur établissement est une activité de négoce et de stockage de produits artificiers de divertissement,

Considérant que l'étude d'impact et de danger détaille précisément l'ensemble des risques ainsi que le degré d'exposition des populations environnantes. Comme indiqué dans cette étude, il apparaît que l'activité et les produits présents sur le site font que le risque significatif est l'incendie. Un seul scénario a un impact potentiel hors du site, il s'agit du scénario n°2 correspondant à l'incendie du local de produit de stockage de produit 1.3G. L'évaluation des risques montre que ce scénario est dans la zone de risques « moindre, et qu'en conséquence la situation de l'établissement en terme d'impact est jugée acceptable,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la demande présentée par la société FIBA s'agissant de la demande d'autorisation présentée pour l'exploitation d'un établissement de négoce et de stockage de produits artificiers de divertissement sur le territoire de la commune de Sainte Marie aux Chênes
Décision prise à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2016-027:

BUDGET 2016 : CREATION D'UNE OPERATION « 9016 » : TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DE DEMOLITION DE L'ANNEXE DE L'ANCIEN COLLEGE ET REMISE EN ETAT DU SITE.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2016 relative à l'adoption du budget communal de l'exercice 2016,
Considérant l'intérêt d'individualiser dans une opération N°9016, à créer, les crédits de dépenses et de recettes votés au budget pour la démolition, le désamiantage et la remise en état du site de l'annexe du collège, soit 260 000 € en dépenses et 102 727 € en recettes,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide l'ouverture dans le budget 2016 d'une opération N °9016 : Travaux de désamiantage, de démolition de l'annexe de l'ancien collège et remise en état du site,

Décide d'affecter sur cette opération les crédits de dépenses et de recettes suivants : 260 000€ à l'article 21318 en investissement dépenses, et 51 100€ à l'article 1321 et 51 627€ à l'article 1323 en investissement recettes,

Dit que ces crédits de dépenses et de recettes figuraient déjà dans le budget 2016 sans qu'ils aient été toutefois individualisés en opération lors du vote du 14 avril 2016.

Décision prise à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2016-028:

MOTION POUR UN JUSTE PARTAGE DE LA FISCALITE TRANSFRONTALIERE

A la majorité des voix (3 contre et 2 abstentions), le Conseil Municipal adopte la motion suivante :

Pour un juste partage de la fiscalité transfrontalière

Selon une récente étude de l'I.N.S.E.E (février 2016) sur le travail frontalier, plus de 160 000 travailleurs frontaliers étaient enregistrés, en 2012, dans la région ACAL.

Depuis 1999, le Luxembourg est devenu le premier pays de destination des 85 000 frontaliers résidant en Moselle, Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges.

En Meurthe et Moselle, au 31 décembre 2015, ils étaient au nombre de 25 000.

Face à la forte augmentation du travail frontalier, le Département de Meurthe et Moselle avait engagé la réflexion sur le sujet dans des rapports votés lors des sessions de septembre 2005 et juillet 2006. Depuis lors, nous ne cessons d'exprimer nos préoccupations au sein de cette enceinte et sur les territoires.

Parallèlement au travail de l'I.N.S.E.E., le journal suisse « *La Tribune de Genève* » publiait un entretien avec M. Claude HAEGI (Ancien Maire de Genève et Président de la Fondation pour l'Economie et le Développement Durable des Régions d'Europe (F.E.D.R.E.), Fondation liée au Conseil de l'Europe), qui a engagé depuis plusieurs mois une étude sur *Le juste partage de la fiscalité*

transfrontalière et des charges sur un axe allant de la frontière franco-belge à la frontière franco-suisse romande, via le Luxembourg, la région de Sarrebruck, Bâle.

Les travaux de M. Claude HAEGI, ainsi qu'une étude conduite par le Conseil d'Etat Genevois, démontrent que les communes de domiciliation subissent des coûts nettement supérieurs aux communes d'emploi. Il s'agit là d'une réalité qu'aucune frontière ne fait disparaître, ni n'atténue.

De plus, il faut constater que les conventions fiscales bilatérales, signées par les pays où le travail frontalier s'est développé, ont pu être modifiées par des avenants permettant un partage des richesses produites par les frontaliers qui soit équitable entre pays de travail et pays de résidence (France /Allemagne - France/Suisse - France/Canton de Genève - Suisse/Italie).

La convention fiscale bilatérale France/Luxembourg a été signée en 1958. A cette époque, le travail frontalier était quasi inexistant. Or, quatre avenants modificatifs, dont le dernier validé par la loi du 17 décembre 2015, n'ont jamais pu intégrer l'évolution du travail frontalier de la France vers le Luxembourg et ses conséquences sur le développement des territoires concernés. La question de la fiscalité transfrontalière n'a été que trop rarement abordée.

Enfin, il faut rappeler que le Luxembourg impose ses frontaliers français, sans rien rétrocéder à la France. Pourtant plusieurs modèles de partage de la manne fiscale transfrontalière coexistent sur le continent.

Ainsi, considérant que les territoires, les régions sont de plus en plus appelés avec leurs citoyens à contribuer au fonctionnement de la démocratie, à son renforcement,

Considérant que les échanges transfrontaliers ne cessent de se développer,

Considérant que les territoires français les plus concernés par les flux frontaliers sont en panne du fait de la faiblesse des moyens à consacrer aux projets transfrontaliers,

Considérant que les questions du développement harmonieux et optimal de part et d'autre de l'ancienne frontière prennent davantage d'importance et doivent aujourd'hui se traduire également au travers des dispositions fiscales en soutien à ces objectifs,

Considérant l'impérieuse nécessité d'un juste partage des richesses produites par les travailleurs frontaliers au Luxembourg via une rétrocession fiscale, ou toutes autres compensations financières, aux territoires concernés :

Le Conseil municipal demande à l'ensemble des ministres, parlementaires et élus français siégeant au sein de la Commission Intergouvernementale franco-luxembourgeoise d'agir afin que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de cette instance.

Ordre du jour

Décisions selon délégations

- 1) *Cession de terrains au profit de MMH.*
- 2) *Randonneurs du pays de l'orne : attribution de subvention.*
- 3) *Locaux GRETA ancien collège : autorisation de sous location.*
- 4) *Syndicat des eaux du Soiron : modification des statuts. Avis de la commune.*
- 5) *Demande d'autorisation d'exploitation d'un établissement de négoce et de stockage de produits artificiers à Ste Marie aux Chênes. Enquête publique. Avis de la commune.*
- 6) *Budget 2016 : individualisation des crédits relatifs à la démolition et au désamiantage de l'annexe de l'ancien collège.*
- 7) *Divers*

ROBUCHON	DUCAT
LUTIQUE	BOUAFFAD
HAVETTE	BOCHICCHIO
CHECHETTO	ZAMPETTI
COMANDINI	RICHARDSON
FOLEA	MILANO
FABBRI	SPADA
BROGI	CATANI
VERLET	